



2023/09

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23120281

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

08 SEP. 2023

Le Greffier

N° d'entreprise : 0439 837 194

Nom

(en entier) : **Fonds social de solidarité régionale pour ouvriers du
secteur des fabrications métalliques**

(en abrégé) : **CARMETAL**

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **A6K Square des Martyrs, 1, 6000 Charleroi**

Objet de l'acte :

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 20/07/2023

**La séance est ouverte à 8H30 sous la présidence de Mr Vercaeren (Mr Del Percio ayant remis
procuration), qui appelle Nathalie Maroye comme secrétaire, Madame
Degroote et Monsieur Massart sont désignés comme scrutateurs.**

9 membres sont présents ou représentés, pouvant émettre 9 votes valables.

L'Assemblée ayant été régulièrement convoquée peut valablement délibérer.

Ordre du Jour

1.Approbation du Procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022

Le procès-verbal est lu et approuvé à l'unanimité.

2.Lecture du rapport d'activité du Conseil d'administration

Le rapport d'activité est lu et approuvé à l'unanimité.

3.Rapport des associés-vérificateurs aux comptes

Le rapport des associés-vérificateurs aux comptes est approuvé.

4.Approbation des comptes annuels clôturés au 31/12/2022

Les comptes annuels clôturés au 31/12/2022 sont lus et approuvés à l'unanimité.

5.Décharge à donner aux administrateurs et aux associés-vérificateurs aux comptes

La décharge est approuvée à l'unanimité.

6.Approbation du budget 2023

Le budget 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/09/2023 - Annexes du Moniteur belge

7.Nominations statutaires

Président :

Election, pour une période de 2 ans, Isabelle HOSLET, Rue Battant, 117, 5621 Morialme, 690810 228 07.

Vice-Présidents :

Election, pour une période de 2 ans, d'Ivan DEL PERCIO, Chaussée Romaine, 173, 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, 781202 219 85.

Réélection, pour une période de 2 ans, d'Emmanuel VERCAEREN, Rue des Villas, 5, 6540 Lobbès, 740910 417 27

Administrateurs :

Réélection, pour une période de 2 ans, de Roméo BORDENGA, Avenue des Lilas, 302, 5060 Sambreville, 720703 253 54

Réélection , pour une période de 2 ans, de Debora FONTAINE, Chemin de la Bruyère du Coq, 17, 1495 Sart-Dames-Avelines, 770215 252 56

Réélection, pour une période de 2 ans, d'Emmanuel VERCAEREN, Rue des Villas, 5, 6540 Lobbès, 740910 417 27

Démission de Jean-Michel MASSART, Grand'rue, 38, 5651 Somzee, 590117 143 11

Election, pour une période de 2 ans, de Kevin VERBINNEN, (en remplacement de Mr Massart), Route de Bonsecours, 132, 59163 Condé sur Escaut, 860515 261 63

Démission de Caroline PONCELET, Rue Golard, 34, 1450 Gentinnes, 790909 118 73

Membres effectifs :

Réélection, pour une période de 2 ans, de Thierry DUCHENE, Rue de la Farte, 42, 6200 Châtelet, 661030 087 81

Associés-vérificateurs aux comptes :

Réélection pour une période de 1 an de :

Michel VANDEN BERGHE (640714 153 44, Rue Bout de la Haut, 57, 5651 Walcourt)

Angela GUGLIELMO (930516 208 39, Rue des Trieux, 8, 5060 Tamines)

Stephane MONSEU (610607 391 43, Rue Joseph Suars, 29, 5030 Sauvenière)

Le mandat des administrateurs et associés-vérificateurs aux comptes est gratuit.

8.Divers

La proposition de modification du ROI a été acceptée ;

- Adaptation du montant biannuel de 6733,50€ en un montant annuel de 4000,00€, auquel s'ajoute la possibilité d'utiliser le solde l'année suivante, dans des cas exceptionnels.
- Modification du montant pour les travailleurs intérimaires et licenciés, 4000€ par année civile, pendant 48 mois.
- Forfait optique de 320,50€ accordé par an (suppression du calcul des 50%).
- Modification des frais orthodontiques, limitation à une seule intervention par bénéficiaire.
- Frais de prothèses auditives, suppression du calcul des 50%, forfait de 2000€ plafonné sur 4 ans.
- Ajout d'un forfait pour semelles orthopédiques, de 156,50€ par an, accordé uniquement sur base de prescription médicale et facture.
- Suppression du montant maximum journalier de 15€ pour les frais de séjour.
- Ajout d'un forfait de 313,25€ par période de 2 ans, pour tout accessoire ou cosmétique recommandé pendant les traitements liés à une maladie grave.

Suite à ces modifications un projet de flyers sera transmis aux membres du CA pour accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 30.

Le Secrétaire, Le Président, Les Scrutateurs.